

L'Agence nationale de sécurité sanitaire reconnaît le risque cancérogène du bitume

LE MONDE | 11.09.2013 à 10h39 • Mis à jour le 11.09.2013 à 13h30 | Pascale Santi

Il existe bel et bien un risque sanitaire associé à une exposition des travailleurs au bitume. Telle est la conclusion de l'expertise de 290 pages de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), rendue publique mercredi 11 septembre.

L'agence a été saisie le 19 novembre 2008 par la Fédération nationale des salariés de la construction (FNSC-CGT) "*afin de synthétiser les études sur ces produits et d'évaluer les risques pour l'homme*". La fédération était en effet inquiète des pathologies et des décès qui frappaient ses adhérents. Les industriels ont de leur côté toujours minimisé le risque. "*Le bitume n'est pas cancérogène*", lit-on sur le site de l'Union des syndicats de l'industrie routière (Usirf.com).

Cet avis intervient alors que la société Eurovia, filiale de Vinci, a été reconnue coupable, le 13 novembre 2012, par la cour d'appel de Lyon, de "*faute inexcusable*" après la mort d'un ouvrier du bitume, des suites d'un cancer. Au total, le nombre de travailleurs exposés à ce produit varie entre 5 000 (d'après l'Usirf) et 85 000 (selon la FNSC-CGT).

Utilisés principalement pour les travaux de revêtement routier, les bitumes sont des résidus de raffinage de pétrole qui servent aussi à l'étanchéité des toitures. Les travailleurs sont surtout exposés au bitume par leurs émissions et, lorsqu'ils sont chauffés, par voie respiratoire, cutanée et orale. Il émane des chantiers une odeur corrosive très forte.

MÉLANGES TRÈS COMPLEXES

Le résultat de l'expertise est sans appel : les effets sanitaires du bitume sont indéniables. Sur les effets cancérogènes, le rapport de l'Anses se fonde sur les conclusions du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), explique le professeur Gérard Lasfargues, directeur général adjoint de l'Anses. Le CIRC a ainsi classé l'exposition aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors de la pose de produits d'étanchéité en catégorie 2A, c'est-à-dire cancérogène probable. Et l'exposition aux produits bitumineux et à leurs émissions à base de bitumes routiers a été classée en catégorie 2B, cancérogène possible.

Les études épidémiologiques ont également mis en évidence des effets aigus d'irritation oculaire et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive). D'autres effets chroniques cardiovasculaires et immunotoxiques sont par ailleurs suspectés. Les effets

sont plus flous sur les risques de cancer cutané. D'où la nécessité, pour l'agence, de mener des recherches plus avant dans ce domaine.

L'expertise indépendante de l'Anses ne nie pas la complexité du sujet. Mélanges très complexes, les bitumes comprennent plus de 10 000 composés chimiques. Il est donc *"impossible de dresser une liste précise"*, explique le professeur Lasfargues. Pas simple de mesurer ces milliers de composants, dont certains sont toxiques, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, dont le benzo(a)pyrène, traceur historique du risque cancérigène, ou encore les composés organiques volatils, reconnus pour leurs effets sanitaires délétères. L'agence sanitaire a donc étudié le bitume dans sa globalité.

"RÉDUIRE LES EXPOSITIONS"

Pour l'Anses, pas de doute : *"Le risque existe, il est donc nécessaire de le prévenir et de réduire les expositions"*, avance M. Lasfargues. Des mesures de prévention devraient selon l'Anses s'attacher à réduire l'émission des fumées, l'impact de la chaleur, l'exposition aux produits bitumeux en même temps qu'au rayonnement solaire. Il importe aussi, selon l'agence, de mieux organiser le travail pour réduire les temps et niveaux d'exposition, de mieux suivre les salariés exposés.

De plus, réduction des dépenses oblige, la majorité des travaux routiers concernent actuellement la rénovation et l'entretien du réseau existant, ce qui implique des opérations de recyclage et de raboutage des anciens revêtements routiers. Il est donc impératif, selon l'Anses, de surveiller de près les émissions potentiellement dangereuses pour les salariés (goudron, amiante...) lors de ces travaux.

Pascale Santi